

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires de la mobilité

Objet :

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne est compétente en mobilité telle que prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

Elle a délibéré en date du 6 juillet 2023 sur la création d'un Comité des partenaires de la mobilité dont le rôle et les modalités de fonctionnement sont précisés dans la délibération jointe en annexe de ce règlement.

Le comité des partenaires est un espace de discussion et de réflexion en matière de mobilité. Il favorise la collaboration et la coordination entre les différents acteurs de la mobilité durable d'un territoire avec deux objectifs clairs :

- Garantir un dialogue permanent entre les différentes autorités en charge de la mobilité (Région, Département, Communauté de Communes) et les usagers, les habitants et les employeurs, principales bénéficiaires des services de mobilité
- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

Consulté au moins une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité mise en place, les orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information aux usagers, il est composé à minima

- Les acteurs institutionnels de la Mobilité
- Les représentants des employeurs
- Les représentants des usagers
- **Des habitants tirés au sort**

Organisation du tirage au sort des représentants des habitants

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne organise une démarche de tirage au sort des représentants des habitants qui siégeront au sein du comité des partenaires de la mobilité avec deux étapes :

- Une période d'inscription fixée du lundi 10 juillet 2023 au Dimanche 10 septembre 2023 qui fera l'objet d'une campagne de communication
- Un tirage au sort fixé le lundi 11 septembre 2023 à 15h

Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne.

Modalités de participation

Les participants au tirage au sort sont invités à remplir un bulletin de participation en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et âge (voir bulletin en annexe) soit :

- En ligne : sur le site de la Communauté de Communes :
<https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/>
- En version papier : le bulletin est disponible dans les mairies des communes et au siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures habituelles et sera à retourner :
 - soit par mail : chefdeprojet@cc-saonegrosne.fr
 - soit par courrier : Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
30 rue des Muriers
71240 Sennecey-le-Grand

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée.

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Le tirage au sort doit désigner **trois représentants des habitants**. Si le nombre d'inscriptions recevables est inférieur à trois, le nombre de représentant final serait alors ajusté en conséquence.

Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le lundi 11 septembre 2023, à 15h, au siège de la Communauté de communes à Sennecey-le-Grand, à la main par la vice-présidente de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne chargée de la mobilité en présence du Président de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne.

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, 30 rue des muriers 71 240 Sennecey-le-Grand

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 10 juillet au 11 septembre 2023 via le site internet de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.